

Zeitschrift: Kinema
Herausgeber: Schweizerischer Lichtspieltheater-Verband
Band: 4 (1914)
Heft: 7

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Internationales Zentral-Organ der gesamten Projektions-Industrie und verwandter Branchen

Organe hebdomadaire international de l'industrie cinématographique

Druck und Verlag:

KARL GRAF

Buch- und Akzidenzdruckerei

Bülach-Zürich

Telefonruf: Bülach Nr. 14

Erscheint jeden Samstag • Parait le samedi

Schluss der Redaktion und Inseratenannahme: Mittwoch Mittag

Abonnements:

Schweiz - Suisse: 1 Jahr Fr. 12.—

Ausland - Etranger

1 Jahr - Un an - fcs. 15.—

Insertionspreise:

Die viergespaltene Petitzeile;
30 Rp. - Wiederholungen billiger
la ligne - 30 Cent.

Annoncen-Regie:

KARL GRAF

Buch- und Akzidenzdruckerei

Bülach-Zürich

Telefonruf: Bülach Nr. 14

Prémière assemblée des propriétaires et directeurs Cinémas de la suisse romande

(3 Février.)



Etaient présent: MM. Lansac, représentant l'Appolo-Théâtre de Genève, le Kursaal de Lausanne et les Variétés de Montreux; Weber, représentant des établissements de Vevey-Montreux, Vollerbe et Orbe; Cormier et Annen, représentant le Cinéma-Hall de Genève; Franzos, représentant le Royal-Bio et le Cié-Palace de Genève; Pannier, représentant l'Américan-Ciné de la rue d'Italie et de Plainpalais - Genève; Clerc, représentant le Cinéma-Apollo, Yverdon; Rey Emile, représentant le Cinéma du Léman, Vevey; Spath; Pagani, représentant ses établissements de Lausanne, Nauchâtel, Bienne; Klein, représent. du Cinéma-Central, Genève; Courvoisier, représentant du Cinéma permanent, Fribourg, en tous douze exploitants de différents cantons représentants vingt établissements. Ce qui est un succès et permet de bien augurer pour l'avenir.

S'étaient fait excuser: MM. Novel, Cinéma des Eaux-Vives, Genève; Roth de Markus, Théâtre Lumen, Lausanne; Rognon Maggi, Excelsior, Monthey; Korb, Royal-Biograph, Lausanne; Andreazzi, Cinéma-Palace, Chaux-de-Fonds, Apollo, Neuchâtel.

M. Lansac ouvre la séance à 3 h. $\frac{1}{4}$, en souhaitant la bienvenue à ceux qui, par leur présence, viennent témoigner de leur volonté de faire respecter par tous les moyens en leur pouvoir le droit de vivre qu'ont les établissements

cinématographiques au même titre que n'importe quelle entreprise de spectacles. M. Lansac donne ensuite lecture des lettres d'excuses des adhérents désignés ci-dessus comme empêchés d'assister à cette première assemblée.

M. Lansac fit assez justement remarquer, dans son improvisation d'ouverture, l'état de malaise dans lequel se trouve à l'heure présente l'industrie cinématographique en Suisse. N'étant ni assimilée aux entreprises de spectacles orinaire, ni à aucune autre catégorie commerciale, frappée de lourde contrecontributions, étreintes par des règlements cantonaux draconiens, cette entreprise que l'on peut à juste titre appeler "Le Théâtre du peuple" est aujourd'hui forcé de se défendre. M. Lansac explique que le Syndicat a pour but cette défense des intérêts de la corporation. Tous les membres présents sont unanimes à en reconnaître l'urgence.

Après un échange de vues, il est décidé: 1° que le Comité faisant appel à la bonne volonté des adhérents au Syndicat, des enquêtes seront faites en tous les cantons intéressés, sur les meilleurs moyens à employer pour remédier à cet état de choses; 2° que le Comité remettra la défense de ses intérêts à un avocat, lequel recherchera avec lui la jurisprudence propre à sauvegarder les droits de la corporation; 3° qu'il sera fait toutes démarches utiles après des pouvoirs publics, pour les intéresser à la cause du cinéma et non plus l'entraver dans son exploitation.

M. Lansac donne ensuite l'lecture d'un projet de statuts devant régir le Sydicat, et qu'il a élaboré en collaboration avec M. Klein, le propriétaire bien connu du Cinéma-Central de notre ville. Puis l'on passe à la discussion article par article. Finalement on convient qu'après